

**IA - CNDS 2008 (Ecole Primaire- Sport)**  
FICHE TYPE POUR DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A  
L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

**CONVENTION**  
**relative à la mise en œuvre d'activités sportives périscolaires**  
**DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF**  
**ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

*Vu les circulaires du ministre de l'Éducation nationale n°2007-115 du 13 juillet 2007, n°2008-080 et 081 du 5 juin 2008 relatives à l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire ;*

*Vu la directive relative à la répartition des subventions attribuées au niveau local, adoptée par le Conseil d'administration du C.N.D.S. le 11 octobre 2007.*

**Entre :**

**L'Inspection académique ou son représentant,**

Concernant l'école primaire/élémentaire

**Adresse :** .....

Comptant un effectif total de .....élèves

Cachet de l'école

**Et**

**L'association sportive dénommée**

.....

SIRET n° ..... (14 chiffres)

**Adresse :** .....

Affiliée à la Fédération .....

Agréée par le ministère chargé des sports sous le n°

**Représentée par**

**Désignée sous le terme « l'association sportive »,**

**Préambule :**

Les circulaires du ministre de l'Éducation nationale n°2007-115 en date du 13 juillet 2007, n°2008-080 et 081 du 5 juin 2008 instaurent un « **accompagnement éducatif** » complémentaire au temps d'enseignement.

D'une durée indicative de 2h, cet accompagnement est organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il doit notamment proposer aux élèves volontaires des collèges et des écoles élémentaires en éducation prioritaire, trois domaines éducatifs :

- l'aide aux devoirs et aux leçons,
  - la pratique sportive,
  - la pratique artistique et culturelle,
- NB : cette liste n'est pas limitative.*

L'objectif général de ce dispositif est d'assurer, en toute équité, à chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre les élèves.

Il est précisé que le concours des collectivités territoriales et des associations doit être particulièrement recherché, notamment dans tous les cas où leurs interventions, traditionnellement importantes, constituent un apport très apprécié. A cet égard, les activités sportives prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives, dont l'association sportive scolaire. Certaines de ces activités pourront avoir lieu à l'extérieur de l'école afin de bénéficier des structures locales existantes. L'animation des activités sportives pourra, selon les situations, être assurée par des enseignants volontaires ou des intervenants extérieurs qualifiés.

Conformément aux orientations générales fixées par Mme la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le conseil d'administration du CNDS, réuni le 11 octobre 2007, a mis en place un soutien aux activités sportives d'accompagnement éducatif, sous la forme d'une aide aux associations sportives qui interviennent dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif des élèves.

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement éducatif, l'école et l'association sportive signataires de la présente convention concluent un partenariat en vue de l'organisation d'activités sportives périscolaires à l'intention des élèves de l'école. L'association sportive demande à cet effet au CNDS de bénéficier d'une aide financière nécessaire à la réalisation de cette action.

Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école, après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription qui veille à la cohérence de l'ensemble des dispositifs. Cet avenant est soumis au conseil d'école.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre exposé en préambule, l'école souhaite organiser, avec le concours de l'association sportive des modules sportifs, destinés chacun à un groupe de 15 à 20 élèves scolarisés dans l'école, et composés d'une séance de 1 h 30 par semaine durant 18 semaines (soit un semestre scolaire <sup>[1]</sup>).

#### **Ces modules visent notamment à mettre en place un accompagnement éducatif hors temps scolaire pour:**

- 1 - permettre l'initiation des jeunes à diverses disciplines sportives tout au long de la période de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives hors l'école tout au long de la vie ;
- 2 - améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire ;
- 3 - faire bénéficier aux élèves des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
- 4 - conduire les élèves à adopter les valeurs du sport en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

L'organisation relative à chaque module et le nombre des modules concernés sont fixées en annexe (une fiche par module). **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.** Elle précise notamment le descriptif succinct des interventions, leur durée, les jours de présence et horaires précis, ainsi que la complémentarité des différentes collaborations. Sont précisées le nombre, le nom, le statut et la qualification des intervenants ainsi que les modalités de suivi et les relations avec le directeur d'école pour réguler le projet.

<sup>[1]</sup> Des adaptations pourront être apportées à ces données en fonction des caractéristiques de l'activité sportive pratiquée ; toutefois, le nombre d'heures d'encadrement assurées durant le semestre devra être respecté.

## **Article 2 : Financement**

Afin de permettre la réalisation du projet d'accompagnement éducatif décrit à l'article 1<sup>er</sup>, l'association sportive sollicite auprès du CNDS une subvention dont le montant est précisé en annexe.

Au cas où le CNDS n'accorderait pas le montant de subvention demandé, l'inspection académique et l'association sportive se concerteront afin de déterminer quelle suite donner à leur partenariat.

## **Article 3 : Evaluation**

L'école et l'association sportive établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, dans toute la mesure du possible sous la forme d'un document conjoint, l'évaluation des conditions de réalisation des modules sportifs prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au préfet de département, délégué départemental du CNDS (direction départementale de la jeunesse et des sports).

## **Article 4 : Responsabilité**

Le directeur d'école demeure responsable de l'organisation de l'activité proposée. Il veillera particulièrement à la qualité des contenus et à leur cohérence avec le projet d'école, en temps que prolongement des activités d'enseignement obligatoire.

L'association s'engage au respect du règlement intérieur, des consignes de sécurité, des règles de neutralité et de laïcité.

Les différents régimes applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant survenir en temps scolaire.

Les modalités d'utilisation des matériels et des locaux sont précisées dans l'annexe jointe à la présente convention ainsi que les modalités d'information et d'organisation en cas d'absence de l'intervenant.

## **Article 5 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour toute la durée de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à [lieu], le [date]

Pour l'école, L'Inspecteur d'Académie ou son représentant	Pour l'Association sportive, Le Président
Pour le CNDS, Le Directeur départemental de la Jeunesse et des sports	

## ANNEXE

### (autant de fiches que de modules)

L'école primaire .....

L'association sportive.....

#### Module n° X

**Le module dit « Module 1 »** portera sur la discipline sportive suivante :

.....

et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs dont le sport est porteur.

**Ce module est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de l'école , qui fixera la liste des élèves volontaires admis à y participer.**

**18 séances de 1h 30 seront organisées<sup>1</sup>** pendant les périodes d'activité scolaire et après les cours, selon le calendrier prévisionnel suivant :

[par exemple : tous les mardis de 16h30 à 18h]

La première séance commencera le.....

La dernière séance est prévue le.....

Les séances seront encadrées **obligatoirement par au moins (rayer la mention inutile)**

- un professeur
- un titulaire du diplôme professionnel suivant :

.....

**Cet encadrant (rayer les mentions inutiles)**

- est salarié de l'Association sportive dans le cadre :
  - d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée ayant commencé le .....
  - d'un Contrat de travail à Durée Déterminée ayant commencé le.....  
et se terminant le.....
- n'est pas salarié de l'association sportive (dans ce cas, la subvention accordée n'intégrera pas la rémunération de l'encadrant)

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-

-

Au cas où l'activité n'a pas lieu dans l'école: préciser les modalités du déplacement du groupe :

---

<sup>1</sup> En principe ; si un rythme différent était envisagé, le décrire et en préciser les raisons.

**Budget prévisionnel du module (du point de vue de l'association sportive)**

**Dépenses :**

- Rémunération de l'encadrant :
- Matériel pédagogique :
- Assurances complémentaires :
- Frais de déplacement :
- Autres (préciser) :
- TOTAL DEPENSES :

**Recettes :**

- Subvention attendue du CNDS<sup>2</sup> :
- Aide publique à l'emploi déjà accordée pour l'encadrant concerné :
- Subventions des collectivités territoriales :
- Autres (préciser) :
- TOTAL RECETTES :

**Les contributions en nature des parties** et autres partenaires éventuels (matériel, entretien, gardiennage, etc.) seront les suivantes :

- ..... apporté par .....
- ..... apporté par .....

-----

Pour permettre la mise en place de ce module, l'association sportive demande au CNDS une subvention d'un montant de : .....€

Pour l'Association sportive.....

---

<sup>2</sup> Maximum 1000 €

## DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR LE CNDS

Au vu de la convention passée entre l'établissement scolaire et l'association sportive et de ses annexes  
et après avis de la commission départementale en date du .....

le CNDS accorde à l'association .....

une subvention d'un montant de .....

pour aider à la mise en place et à l'encadrement des modules d'activités sportives périscolaires décrits par les annexes à la convention susmentionnée.

L'évaluation de l'action prévue à l'article 3 de la convention sera transmise, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, au délégué du CNDS, qui en informera la commission départementale.

Fait à .....

le .....

Le délégué départemental du CNDS